



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2019

Étaient présents : Daniel GUIBAL, Patrick HUGOUNENQ, Nathalie BOUDOU, Claude CREISSEL, Jackie POUJOL, Jean-Louis RASPAUD, Marie-Thérèse ALTAIRAC, Georgette APOLIS, Jean SCHAEFFER, Emmanuel VANNIER, Stéphane VIALETTES.

Absents : Jacques BRUN, Christine CAPLAT

Absents représentés : Claudine DECHELLE, Véronique VANEL

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUDOU

1°) Décision Modificative M 14 n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 165 (Dépenses d'Investissement Dépôts et cautionnements reçus) sont insuffisants et qu'il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Il est nécessaire d'augmenter l'article 165 (Dépenses d'Investissement Dépôts et cautionnements reçus) de 700 € et qu'il y a lieu de prélever à l'article 2151 (Dépenses d'Investissement Réseaux de voirie) ce même montant.

Il invite le Conseil à se prononcer. Le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer :

- de l'article 2151 la somme de 700 € vers l'article 165

2°) Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019 :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21 : immobilisations corporelles	288 000 €	72 000 €
TOTAL	298 000 €	74 500 €

3°) *Approbation règlement assainissement collectif*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 13 Avril 2015 un premier règlement assainissement a été acté.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications apportées à l'article 4 du règlement du service de l'assainissement collectif établi par le Cabinet d'étude IGEADT.

Il invite le Conseil à se prononcer. Le *Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER le règlement tel qu'il est présenté et

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

4°) *Restauration églises Loiras et Salelles:*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALTAIRAC qui explique que la Commune a repris la maîtrise d'ouvrage concernant la restauration de l'église de Loiras. Un rendez-vous a été pris avec Mr FIORE, Architecte, pour celui-ci soit choisi comme maître d'œuvre et pour effectuer un état des priorités.

Monsieur le Maire explique également les travaux à faire sur le clocher de l'église de Salelles et donne le coût de la pose d'un échafaudage. Le Conseil à l'unanimité accepte de faire les travaux de réparation du clocher vu l'urgence.

5°) *Animation repas des Aînés :*

Monsieur RASPAUD informe que le repas des Aînés aura lieu cette année le Dimanche 7 Avril 2019 (+ de 65 ans). Camille traiteur est retenu. Une troupe de transformistes cabaret s'est proposé pour animer cette journée. Le conseil à la majorité accepte cette proposition (1 contre : Mr POUJOL trouve le montant trop élevé.)

6°) *Discussion prix Assainissement :*

Monsieur le Maire explique que Mr POUJOL avait demandé de réfléchir sur la baisse du prix de l'assainissement. Il informe qu'il a reçu Mr Lebeuze, Directeur du service Eau-Rivières-Assainissement de la CCLL. Il précise que le vote du transfert de compétence Assainissement n'a pas été voté. Cela sera obligatoire qu'en 2026. La commune est donc en régie et compte tenu des travaux restant à faire pour équiper les villages en assainissement collectif il est nécessaire de détenir un excédent financier.

Cet excédent financier permettra donc le lancement des travaux du village de Saint Martin dans un premier temps.

En conclusion le prix de l'assainissement reste inchangé.

7°) *Manifestation :*

Monsieur le Maire informe qu'une exposition aura lieu à la salle polyvalente le 11 Mai 2019 concernant le centenaire 1914/1918.

8°) *Bail Pavillon :*

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de location du pavillon situé au « **Relais des Postes** » à **Cartels du Bosc** (*précédemment loué par Monsieur PRIEZ Bruno*). Il invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL Après avoir pris connaissance de la demande de **Monsieur DURAND Gérard** **ACCEPTTE** de louer le pavillon communal au « **Relais des Postes** » à **Cartels du Bosc** non meublé, à **Monsieur DURAND Gérard, à compter du 1er Avril 2019.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail. **Le loyer mensuel 600,00 €** plus les charges comprises **25€** (assainissement et taxes ordures ménagère) est fixé à **625,00 €** et sera révisable en fonction des décisions municipales.

Ce loyer sera payé dans les premiers jours de chaque mois à la mairie.

Le bail est consenti pour une durée **de un an** renouvelable par tacite reconduction.

Une caution égale au prix du loyer sans les charges soit **625,00 €** est demandée et sera restituée ensuite, si l'appartement n'a subi aucun préjudice.

L'intéressé devra en outre prendre toutes les assurances pour garantir en multirisques l'habitation et devra justifier chaque année du paiement de la cotisation assurance.

Monsieur le Maire informe que la Commune envisage la possibilité de faire un marché hebdomadaire du terroir et produits d'excellence sur le parking de la salle polyvalente. Le dossier est à l'étude. Le printemps pourrait être la période de démarrage.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en Mairie le nouveau bureau de l'Association Les Boskinous concernant la crèche du Bosc. Un nouveau plan de développement est à l'étude.

Monsieur le Maire précise que le mobil'home situé sur la parcelle de Mr GROS Julien doit être enlevé par le nouveau propriétaire en Mars 2019. Les déchets seront également enlevés après accord du propriétaire. Mr SCHAEFFER demande que les trous soient bouchés sur le chemin des Cigales.

Monsieur le Maire explique que le véhicule de Bernard VIALETES (NEMO) à fort kilométrage et coûte en entretien et qu'il serait souhaitable de le changer. Mr PARISET gérant d'une entreprise propose un Kangoo de 2018 avec seulement 18 000 km pour 9 000 € (reprise comprise). Le conseil à l'unanimité accepte cet achat.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil la lettre de la Préfecture concernant le déplacement de la sirène. Une visite préalable est prévue par Eiffage pour un montant de 499,45 pour approuver le déplacement au groupe scolaire.

Monsieur explique qu'il avait demandé à l'Évêché de disposer du Presbytère de Loiras. Après réflexion, il souhaite que cet endroit reste un lieu de repos pour les Prêtres et pour les diverses réunions.

Monsieur le Maire informe que la commune sera bientôt entièrement raccordée à la fibre.

Mr SCHAEFFER quitte la séance à 20 heures

Monsieur le Maire souhaite qu'une convention soit établie avec les commerces ambulants.

Mme APOLIS souhaite que la rivière soit nettoyée au niveau du presbytère de Loiras.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de la Diane qui sollicite une subvention exceptionnelle de la commune. Le conseil à l'unanimité accepte de verser la somme de 2 000 € à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire affirme que pour les Médiévales une subvention de 15 000 € sera versée à l'Association.

Compteur Linky : Maître DOMBRE est chargé de suivre le dossier.

Fait à Le Bosc,
Le 18 Février 2019

Le Maire

Daniel GUIBAL

